



PARA- EQUESTRIAN

Classification FEI à partir de janvier 2017

1 Tout nouvel athlète demandant une Classification FEI pour la première fois devra passer par la FRBSE afin de remplir le formulaire de demande FEI.

La demande doit être faite par la FRBSE de l'athlète auprès de la FEI et inclure:

- Le formulaire de demande de classification FEI, complété lisiblement en anglais;
http://inside.fei.org/system/files/2017%20FEI%20Medical%20Review%20Request%20Form%20for%20Classification%20Final_0.pdf
- l'accord FEI pour les formulaires de classification complété dûment et signé par l'athlète;
- le certificat de diagnostic FEI complété dûment et signé par l'athlète et un médecin. Tout dossier médical supplémentaire qui prouve la déficience de l'athlète peut être inclus. Toute information doit être fournie **en anglais**. Tout formulaire doit être **signé par chaque partie concernée**.

La demande de classification doit être réceptionnée par la FEI **au plus tard endéans les six (6) semaines** précédant la prochaine compétition internationale à laquelle l'athlète souhaite participer.

Le Comité Organisateur de la compétition internationale où le cavalier sera évalué fera payer une redevance non-remboursable de 40 € ou équivalent, au moment de l'inscription.

2 Les athlètes classifiés FEI et repris dans la Master List des Classifications FEI avec un statut de Révision (R)

- Si une date fixe de révision est listée dans la Master List, les athlètes devront être contrôlés lors d'une compétition, la plus proche que possible de la date fixée.
- Si aucune date n'a été fixée, l'athlète devra être contrôlé à la prochaine occasion.
- Pour chaque cas cité ci-dessus, la FRBSE devra s'assurer que l'Organisateur de la compétition est informé que l'athlète nécessite une révision. Le responsable des classifications de la compétition prévoira une plage horaire pour la révision de l'athlète.
- L'athlète et la FRBSE **n'ont pas besoin de contacter la FEI ou de fournir les dossiers médicaux en prévision du contrôle**. En cas exceptionnel, et seulement si c'est nécessaire, le Responsable des Classifications pourra demander des informations médicales



supplémentaires à l'athlète, en cas d'attribution d'un nouveau Grade lors du contrôle.

- 3 Les athlètes repris dans la Master List des Classifications FEI avec un statut confirmé ou de révision, avec une date fixe de révision, demandant une révision parce leur déficience et leurs limites d'activité ne sont plus en accord avec leur Grade devront passer par la FRBSE pour compléter un formulaire de demande pour visite médicale à fournir à la FEI.**

Une demande de visite médicale doit être soumise si:

- La déficience ou les limitations d'activité de l'athlète se sont atténuées via une intervention médicale ou tout autre moyen. Les exemples de telle intervention incluent mais ne se limitent pas aux injections de Botox visant à réduire l'hypertonie ou à augmenter l'amplitude active des mouvements, aux relâchements des tendons, à la fixation des articulations pour faciliter la posture/stabilité ou à une chirurgie corrective de la vue
- La déficience de l'athlète est progressive et que son état s'est détérioré au point que l'athlète ne convient plus au Grade qui lui avait été octroyé.

Faire une demande de visite médicale

La demande de visite médicale doit être faite à la FRBSE de l'athlète et inclure:

- Ce formulaire de demande, complété lisiblement en anglais;
- tout dossier médical joint qui démontre que la déficience de l'athlète a changé, après la dernière évaluation à laquelle l'athlète a été soumis.

La demande de visite médicale doit être faite **au plus tard endéans les 6 semaines avant** la prochaine compétition internationale à laquelle l'athlète souhaite participer.

Le Comité Organisateur de la compétition internationale où le cavalier sera évalué fera payer une redevance non-remboursable de 40 € ou équivalent, au moment de l'inscription.

Toute information et tout formulaire nécessaire se trouvent via le lien suivant: <http://inside.fei.org/fei/disc/para-dressage/classification> et toute demande doit être envoyé à FRBSE (Chris@equibel.be).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter la FRBSE.